



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE  
 DES BATIMENTS A, B ET C ISSUS DU PC 91468 22 10030  
 PARCELLES CADASTREES AB 170, 171, 212, 387 ET 388  
 AVENUE DE ROISSY HAUTS**

**Le Maire d'Ormoy,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

**Vu** l'arrêté de permis de construire n° PC914682210030 délivré à la SCCV Ormoy Roissys le 09/12/2022, sur les parcelles cadastrées AB 170, 171, 212, 387 et 388 ;

**Vu** la demande de numérotage des bâtiments A, B et C issus du permis de construire PC914682210030, déposée le 19/07/2023, par Monsieur Raphaël Barbosa, Responsable de programme à la SCCV Ormoy Roissys ;

**Considérant** que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de numéroter, avenue des Roissy hauts, sur les parcelles AB 170, 171, 212, 387 et 388, les bâtiments A, B et C issus du permis de construire PC914682210030 ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il est prescrit le numérotage suivant :

Bâtiments	Numéros de voirie
A	66 avenue des Roissy hauts
B	68 avenue des Roissy hauts
C	70 avenue des Roissy hauts

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur Raphaël Barbosa, Responsable de programme de la SCCV Ormoy Roissys, au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes, à Madame Arlette Huet, Technicienne Data de branche services courrier-colis à la direction exécutive Île de France Est de la Poste, ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 16 septembre 2023



Le Maire,

Jacques GOMBAULT